Image not found or type unknown

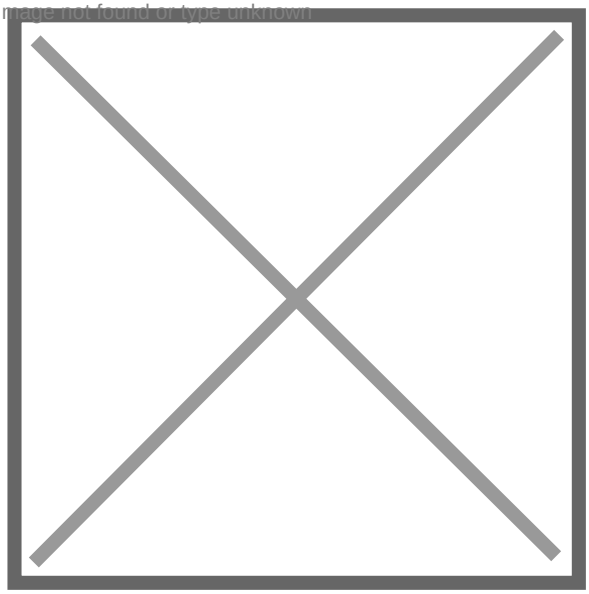

Mise en demeure facture de plus de 3 ans

Par **rohand**, le **10/05/2017** à **22:46**

Bonjour,

Depuis février 2017 je reçois des mises en demeure de la société SOGEDIS mandaté par VEOLIA EAU, pour une facture impayé de octobre 2013. Pour un montant 300euros dont 220 de frais de retard.
j'ai beaucoup déménagé depuis cette période et je n'ai pas le souvenir d'avoir reçu cette facture ou même un rappelle.

Aujourd'hui j'ai reçu une lettre d'huissier de justice Nantais. Il me demande de régler les 300euros rapidement avant que soit déposer à mon encontre une requête "d'injonction de payer" devant le tribunal.

Avant de payer quoi que ce soit, je réclame depuis 3 mois à VEOLIA et SOGEDIS une copie de cette facture. A ce jour je ne l'ai toujours pas reçu.

Cette facture est-elle prescrite? Dois-je payer cette facture? La requête devant le tribunal va-t-elle aboutir?

Merci d'avance.

Par **ASKATASUN**, le **11/05/2017** à **00:34**

Bienvenu
[citation]Cette facture est-elle prescrite?[/citation]

Suivant les dispositions de l'article L 137-2 du Code de la Consommation *L'action des professionnels, pour les biens ou les services qu'ils fournissent aux consommateurs, se prescrit par deux ans.*
En conséquence SOGEDI mandaté par VEOLIA ne peut pas vous réclamer le paiement d'une facture datant de 4 ans.
[citation]Dois-je payer cette facture?[/citation] Quelle facture ? Vous exposez que vous réclamez une copie que ni VEOLIA, ni son mandataire, ne vous fournissent. Par ailleurs l'article 1353 du Code civil stipule *Celui qui réclame l'exécution d'une obligation doit la prouver.*
En l'absence de fourniture de ce document ne payez rien.
[citation]La requête devant le tribunal va-t-elle aboutir?[/citation]C'est une opération d'intox ! C'est la méthode, on vous fait peur pour vous amener à payer,
mais il est probable qu'aucun tribunal ne sera jamais saisi. Gardez votre position, continuez d'exiger la fourniture de cette facture, vous verrez bien ce qu'il convient de faire lorsque vous l'aurez en mains.

Par **rohand**, le **11/05/2017** à **10:18**

Bonjour merci de votre réponse très complète. Comment puis-je faire arrêter ces courrier de menaces de la part de SOGEDIS?

Par **Visiteur**, le **11/05/2017** à **22:44**

Bonsoir
Vous ne savez pas si vous avez une dette ?, admettons...
Dites leur que vous n'êtes pas contre le fait de payer ce qui est du si réellement vous le devez. Et que par conséquent vous exigez de disposer de la facture impayée.

Par **rohand**, le **12/05/2017** à **11:08**

Cette dette existe surement. J'ai contacté VEOLIA deux fois par téléphone. Ils me disent quelle existe bien,j'ai demandé de la recevoir par courrier ou par mail et je n'ai jamais rien reçu.
Je les ai contacté par email et je n'ai jamais eu de réponse.
Pour ce qui est de SOGEDIS le dialogue est impossible, pour eux je suis un voleur et puis c'est tout!
Voila ma situation, je crois que je ne vais rien faire de plus et je vous tiendrez au courant.
Merci ASKATASUN et PRAGMA pour vos réponses.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés